



Règlement Championnats Départementaux Jeunes U15 à 8

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Mise à jour	26/06/2026
Validation	Comité Directeur par validation électronique lors de sa réunion du 29/06/2026
Saison d'application	2026-2027
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

SOMMAIRE

1. Organisation générale	Page 3
2. Engagements.....	Page 3
3. Montant des engagements	Page 4
4. Calendrier.....	Page 4
5. Participation aux compétitions	Page 4
6. Lois du jeu et spécificités techniques.....	Page 4
7. Modalités d'organisation des rencontres	Page 4
8. Composition des groupes	Page 4
9. Classements et enjeux	Page 5
10. Passerelle vers le foot à 11	Page 5
11. Horaires.....	Page 5
12. Absence de l'une des deux équipes	Page 5
13. Matches remis – Terrains impraticables	Page 6
14. Forfaits	Page 6
15. Mutations.....	Page 6
16. Arbitrage	Page 6
17. Accompagnement des équipes.....	Page 6
18. Délégués officiels.....	Page 7
19. Délégué Club	Page 7
20. Contentieux.....	Page 7
21. Appel d'une décision d'une commission (<i>Art 189 et 190 des RG FFF</i>)	Page 7
22. Frais d'Arbitrage	Page 7
23. Feuille de match.....	Page 7
24. Cas non prévus.....	Page 7

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.ffp.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

Règlement des Championnats Départementaux Jeunes U15 à 8

1 – Organisation générale

Le District Aube de Football, à travers sa Commission des Compétitions, organise le championnat départemental U15 à 8 selon les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la Ligue Grand Est, les Règlements Particuliers du District Aube de Football, ainsi que par le Statut Fédéral et Règlement Régional des Jeunes.

Ce championnat a pour vocation de proposer une offre de pratique adaptée aux clubs rencontrant des difficultés d'effectifs pour engager une équipe à 11.

	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	CLASSEMENT
U 15	BRASSAGE D1 - D2	D1 - D2 AUTOMNE	D1 - D2 PRINTEMPS	

2 – Engagements

Le championnat U15 à 8 se déroule en trois phases.

Les équipes engagées en championnat sont automatiquement engagées en coupes.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club ou d'une équipe.

2.1 – Première phase (Brassage)

Les inscriptions se font à travers FootClubs uniquement.

Les clubs doivent obligatoirement enregistrer le nombre d'équipes engagées avant les dates limites d'engagement fixées avant chaque fin de saison par la commission organisatrice. Cette phase a pour objectif l'identification des équipes évoluant au Niveau D1 et D2 (en fonction du nombre d'équipes engagées).

2.2 – Deuxième phase (Automne)

Elle prend la forme d'un championnat avec les équipes issues de la première phase de brassage en match aller simple. Le classement de cette 2^{ème} phase permet d'identifier les équipes évoluant sur les niveaux D1 et D2 de la troisième phase de printemps (en fonction du nombre d'équipes engagées).

Les clubs ont la possibilité d'effectuer un engagement tardif, par mail, pour une ou des équipes supplémentaires pour la 2ème phase qui se déroulera sur la phase d'automne avant la date limite d'engagement fixée par la commission organisatrice.

2.3 – Troisième phase (Printemps)

Elle prend la forme d'un championnat avec les équipes réparties en fonction des résultats de la phase d'automne.

Les clubs ont la possibilité d'effectuer un engagement tardif, par mail, pour une ou des équipes supplémentaires pour la 3ème phase qui se déroulera sur la phase de printemps avant la date limite d'engagement fixée par la commission organisatrice.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

3 – Montants des engagements

Le montant des engagements est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.

4 – Calendrier

Le calendrier général est établi chaque saison par la Commission des Compétitions du District. Il est soumis à l'approbation du Comité Directeur du District Aube. En cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres.

5 – Participation aux compétitions et constitution des équipes

Pour prendre part à ces compétitions, les joueurs et joueuses doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District.

Le nombre de joueurs autorisés sur la feuille de match est de 12 maximum (8 titulaires + 4 remplaçants).

Sont autorisés à participer aux rencontres :

- 2.3.1 3 joueurs maximum U13 sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- 2.3.2 les joueurs U14
- 2.3.3 les joueurs U15
- 2.3.4 3 joueuses maximum U13F sous réserve de l'absence de contre-indication médicale les joueuses U14F, U15F et U16F

Note : L'encadrement strict du nombre de joueurs / joueuses U13 / U13F vise à protéger les effectifs des catégories du football d'animation.

6 – Lois du jeu et spécificités techniques

Les rencontres se déroulent selon les lois du jeu du football à 8 en vigueur :

- Terrain : Demi-terrain (respect des espaces du foot à 8).
- Durée des rencontres : 2 x 40 minutes.
- Hors-jeu : La règle du hors-jeu s'applique à partir de la ligne médiane.

7 – Modalités d'organisation des rencontres

Plusieurs équipes d'un même club pourront évoluer dans ce championnat.

8 – Composition des groupes

La composition des groupes pour les trois phases (Brassages, Automne, Printemps) sera définie par la Commission des Compétitions en fonction du nombre d'équipes engagées et des critères géographiques et sportifs, afin de garantir des rencontres équilibrées.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.ff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

9 – Classements et enjeux

Les résultats sont arrêtés à la fin de la phase dite de brassages. Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases dites, d'automne et de printemps.

Les matchs de 1ère phase non joués avant le début de la deuxième phase seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 pt).

Les matchs de 2ème phase non joués au 24 décembre seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 pt), quel que soit la raison de leur non déroulé (sous réserve de décision de la Commission organisatrice).

Les matchs de 3ème phase non joués au 15 juin seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 pt), quel que soit la raison de leur non déroulé (sous réserve de décision de la Commission organisatrice).

Ce championnat ne donne lieu à aucune accession (montée) ni relégation (descente). Il n'y a pas d'accès aux championnats Interdistricts (ID) via cette compétition.

10 – Passerelle vers le Foot à 11

Le championnat U15 à 8 est conçu comme une passerelle possible vers la pratique à 11.

Une équipe engagée en U15 à 8 en début de saison peut demander à basculer dans le championnat U15 à 11 pour la phase suivante, sous réserve de respecter les critères cumulatifs suivants :

1. Assiduité : L'équipe doit avoir réalisé l'intégralité de ses rencontres lors de la phase en cours (aucun forfait).
2. Effectif : Le club doit justifier d'un nombre suffisant de licences validées par la ligue pour la catégorie U14/U15 à la date de la demande pour garantir sa participation pérenne au championnat à 11.
3. Validation : La demande doit être validée par la Commission des Compétitions, qui statuera en fonction du respect des critères et des places disponibles dans les groupes de foot à 11.

11 – Horaires

Les matchs de catégories jeunes se jouent par principe le samedi après-midi en fonction de l'occupation des terrains. Les horaires pourront varier selon les matchs prévus sur les terrains (*plusieurs rencontres sur le même terrain, matchs de Ligue...*).

Les désidératas des clubs sont pris en considération selon les possibilités. Il se peut donc qu'il y ait quelques particularités de terrains ou d'horaires pour certaines équipes ou pour certains clubs. Les rencontres de Ligue sont prioritaires par rapport aux rencontres de District.

La Commission des Compétitions pourra modifier la programmation des rencontres afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

12 – Absence de l'une des deux équipes

Les matchs doivent commencer à l'heure fixée. En cas d'absence de l'une ou des équipes à l'heure prévue par la Commission Départementale des Compétitions, celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (*Article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF*). Même en cas d'absence de l'équipe visiteuse, l'équipe visitée doit se présenter et remplir la feuille de match.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes, l'arbitre devra adresser dans les 24 heures un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.ff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

13 – Matches remis – Terrains impraticables

Voir article 18.3 des Règlements Particuliers du District Aube de Football.

14 – Forfaits

Une équipe déclarant forfait doit en aviser le District par mail officiel. Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.

Une équipe sera déclarée forfait général après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs (+ amendes). Cette équipe sera classée à la dernière place de son championnat.

Les forfaits entraînent des pénalités dont les montants sont fixés par le Comité Directeur.

15 – Mutations

L'Assemblée Fédérale du 22 juin 2013 a voté la modification des articles 99 et 117 imposant le cachet mutation sur les licences à partir des U12 inclus. Par conséquent, l'article 160 des RG concernant le nombre de mutés est applicable ainsi que l'accord du club quitté obligatoire hors période. Pour les catégories U13, U14, et U15, 4 mutés dont 1 hors période maximum peuvent être inscrits sur la feuille de match (hors bénéfice éventuel lié à l'application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage).

16 – Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Si aucun arbitre n'est désigné, il sera fait application de l'article 45 des Règlements Particuliers de la Ligue.

Rappel : Article 45 RP LGEF – Absence d'arbitre désigné :

En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par la Ligue ou ses Districts sont dirigés dans l'ordre prioritaire suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club visité,
4. arbitre de club du club visiteur,
5. arbitre de club du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence.

17 - Accompagnement des équipes

Une équipe de jeunes doit obligatoirement être accompagnée d'une personne responsable majeur dûment mandatée par son club.

Cette personne doit avoir sur les joueurs l'autorité nécessaire pour faire respecter l'ordre, la correction et le discipline en tout temps et tout lieu.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.ffp.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

18 – Délégués officiels

La commission d'organisation peut se faire représenter par un délégué. Il est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation des rencontres (*relation, installation, sécurité et feuille de match*). Il fait part au club des points qui nécessitent des améliorations en indiquant qu'il les mentionnera dans son rapport pour suivi auprès des commissions compétentes. En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, celui-ci est envoyé au District.

19 – Délégué club

Voir article 37 des Règlements Particuliers du District Aube de Football.

20 – Contentieux

Pour les réserves, réclamations, sanctions disciplinaires et tous les autres cas non prévus par le présent règlement, se reporter aux règlements généraux de la FFF ainsi qu'aux règlements particuliers LGEF et ceux du District Aube de Football.

21 – Appel d'une décision d'une commission (*Art. 189 et 190 des RG FFF*)

Rédiger l'appel en précisant le motif et l'adresser dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, au secrétariat du District par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club, ou par courrier électronique via adresse officielle du club. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG.

22 – Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage sont réglés directement par le District Aube de Football et imputés par moitié à chacun des clubs en présence.

Tous frais supplémentaires au barème d'arbitrage, occasionnés par une dérogation, et toutes demandes d'arbitres supplémentaires et délégué(s) officiel(s) sont supportés par le club demandeur.

23 – Feuille de match

Conformément à l'article 139 des règlements généraux de la FFF, la FMI est obligatoire pour toutes les compétitions jeunes de U15 à U18.

24 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus ou exceptionnels au présent règlement seront traités par la commission des Compétitions.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fffr>

Association N° 301 969 796 000 46